

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202425

Objet : Formation utilisation des EPI contre les chutes de hauteur.

Devis n° DF0771

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE :

Article 1 :

De faire réaliser une formation de travaux en hauteur pour un agent technique afin d'apporter tous les éléments de sécurité concernant la réalisation de travaux en hauteur et d'accepter le devis de ICF, 02880 Crouy, selon le devis retenu au montant de **210,00 € HT soit 252,00 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

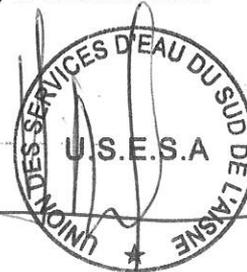
La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 05 mars 2024

Le Président,
Hugues DAZARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240305-202425-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2024
Publication : 06/03/2024

Certifié par le Président